

Fondation Ethos
Place Cornavin 2
Case postale
CH-1211 Genève 1
T +41 (0)22 716 15 55
F +41 (0)22 716 15 56
www.ethosfund.ch

SIX Swiss Exchange
SIX Exchange Regulation
Selnaustrasse 30
CH-8001 Zürich

Genève, le 2 juin 2014

Commentaires de la Fondation Ethos relatifs au projet de Directive concernant les informations relatives à la Corporate Governance (DCG)

A. INTRODUCTION

La Fondation Ethos regroupe actuellement près de 140 investisseurs institutionnels suisses dont la majorité est formée de caisses de prévoyance suisses soumises à la Loi sur la Prévoyance Professionnelle (LLP) et qui investissent une part significative de leurs avoirs en actions suisses cotées à la bourse SIX Swiss Exchange. Ethos conseille depuis plus de 15 ans la plupart de ses membres en matière d'exercice des droits de vote lors des assemblées générales des sociétés cotées en Suisse. En ce sens, la Fondation Ethos est particulièrement concernée par la publication par les sociétés cotées d'informations en matière de gouvernance d'entreprise.

Dans le cadre de la procédure de consultation du projet de Directive DCG ouverte par la SIX Exchange Regulation, la Fondation Ethos émet les commentaires ci-dessous.

B. COMMENTAIRES DE LA FONDATION ETHOS

Articles 1 à 9

Pas de commentaire

Annexes

Ziff 3.5 - Organisation interne

Ethos demande de compléter la DCG en prévoyant l'obligation pour les émetteurs de publier les taux de présence individuels aux séances du conseil d'administration.

Ethos regrette que la DCG ne demande pas aux émetteurs de publier les taux de présence individuels aux séances des conseils d'administration tel que cela est exigé par la plupart des principales bourses mondiales. En effet, la disponibilité des membres du conseil d'administration est un critère important pour l'approbation des réélections annuelles des administrateurs et l'approbation

de leur rémunération. Afin d'exercer de manière informée leurs droits de vote, les investisseurs doivent pouvoir évaluer la disponibilité des membres du conseil d'administration. En cas d'absence répétée d'un administrateur, la société doit être capable d'en expliquer les raisons.

Ziff 4.1 - Membres de la Direction

Ethos demande de compléter la DCG en prévoyant l'obligation pour les émetteurs de publier la date précise d'entrée en fonction pour les nouveaux membres de la Direction.

La DCG prévoit que les émetteurs publient des informations sur les membres de la direction générale. Ethos considère que la Directive devrait exiger que les émetteurs publient de manière systématique et précise les dates d'entrée en fonction. La période devrait correspondre à celle durant laquelle le membre a reçu une rémunération telle qu'elle est prise en compte dans l'enveloppe globale de rémunération publiée dans le rapport de rémunération. En pratique, les sociétés ne sont pas toujours précises dans leur publication de cette information, ce qui empêche des estimations précises de la rémunération moyenne des membres de la Direction. Cette information devient pourtant très importante dans le cadre de l'approbation par l'assemblée générale des enveloppes de rémunération.

Ziff 5 - Rémunérations, participations et prêts

Ethos demande de compléter la DCG avec des exigences précises en matière de description du système de rémunération et de règles de présentation des rémunérations.

Le projet de DCG impose aux émetteurs de reprendre les dispositions statutaires dans le cadre du rapport corporate governance en autorisant un renvoi au rapport de rémunération ou aux statuts. La DCG n'aborde pas la question de la publication des montants de rémunération octroyés estimant que c'est l'article 663b^{bis} CO et l'ORAb qui légifère en la matière. La SIX Swiss Exchange n'aurait donc pas de compétences dans ce domaine. Ethos ne partage pas ce point de vue. En effet, ni l'article 663b^{bis} CO, ni l'ORAb ne règlent la question de la publication systématique et uniformisée des informations relatives aux rémunérations. Des interprétations très différentes des dispositions légales conduisent à un manque d'uniformité des informations relatives aux rémunérations de la part des émetteurs. Or, une standardisation est devenue indispensable dans le cadre de l'approbation par l'assemblée générale des montants des rémunérations à octroyer au conseil d'administration et à la direction générale.

Lors de ses différents échanges avec des émetteurs concernant la mise en œuvre de l'ORAb, Ethos a constaté une attente des émetteurs quant au nouveau contenu de la DCG. La plupart d'entre eux attendent la publication de la DCG pour savoir exactement quelles informations sont à inclure dans le rapport de rémunération 2014.

Ethos a identifié les points suivants pour lesquels une clarification de la part de la DCG est attendue.

A. Description du système de rémunération de la direction générale

Le niveau de détail publié quant aux mécanismes de rémunération variable des membres de la direction varie fortement selon les émetteurs. Le manque de transparence ne permet pas toujours aux investisseurs de comprendre le fonctionnement de la rémunération variable et de vérifier le lien entre la performance de la société et le niveau de rémunération variable. Ethos considère que la communication des éléments suivants est indispensable pour pouvoir approuver les rémunérations

de manière pertinente :

- Rétrospectivement en fin d'exercice, la réalisation effective des objectifs de performance en regard des objectifs fixés.
- La rémunération variable cible et la rémunération variable maximale en pourcentage de la rémunération fixe, à court terme et long terme.
- Explication narrative du degré de réussite des objectifs de performance qualitatifs.

B. Présentation des rémunérations

B1. Publication séparée des différents éléments de rémunération

Ethos constate que certaines sociétés ne publient pas séparément les différents éléments de rémunération. Ethos considère que la DCG devrait définir un cadre précis de présentation des différents éléments de rémunération à l'instar d'autres régulateurs de grandes places financières.

B2. Valorisation des instruments de participations

Ethos constate des pratiques très différentes dans le cadre de la valorisation des plans de participation en actions ou options. C'est pourquoi, Ethos est d'avis que la DCG devrait définir les règles de valorisation des éléments des rémunérations payées en actions ou options. A ce jour, le problème se pose essentiellement aux trois niveaux suivants :

- 1) Valeur des actions ou options octroyées : valeur de marché, fair value comptable, valeur fiscale.
- 2) Date de calcul : lors de l'octroi (grant date) ou lors de l'attribution définitive (vesting).
- 3) Confusion des notions de « blocking period » et de « vesting period ».

B3. Pensions et avantages en nature

Ethos constate des pratiques très différentes de la part des sociétés en matière de publication d'informations relatives aux contributions aux pensions et des avantages en nature. Il serait utile que la DCG précise exactement de quelles rémunérations il s'agit et comment les prendre en compte.

B4. Lien avec l'approbation des enveloppes de rémunération prévue par l'ORAb

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORAb, de nombreux émetteurs ont prévu de demander l'approbation des enveloppes de rémunération de manière prospective. Ethos est d'avis que la DCG doit préciser que le rapport de rémunération doit inclure non seulement des informations relatives à l'enveloppe de rémunération maximale approuvée par l'assemblée générale, mais également des informations sur la rémunération qui aura été effectivement versée en fin de période.